

**COMMISSION BANCAIRE
DE
L'AFRIQUE CENTRALE**

**DECISION COBAC D-2003/ 37 RELATIVE
A L'ORGANIGRAMME DE LA COBAC**

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

-Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant Création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale notamment les articles 4 alinéa 2 et 5 de son Annexe ;

-Vu la Décision COBAC D-2003/018 portant modification du Règlement Intérieur de la COBAC, du 27 mars 2003 à Douala ;

DECIDE

L'Organigramme de la COBAC, Annexes 1 et 2 du Règlement Intérieur de la COBAC du 27 mars 2003 est arrêté comme suit :

Article 1- Sous la responsabilité du Secrétaire Général assisté et suppléé par le Secrétaire Général Adjoint, le Secrétariat Général comprend un ou plusieurs Conseillers auprès du Secrétaire Général et les cinq Départements suivants:

- 1- le Département Administratif et Juridique (DAJ)
- 2- le Département du Contrôle Permanent (DCP)
- 3- le Département de l'Inspection Bancaire(DIB)
- 4- le Département de Micro Finance (DMF)
- 5- le Département de la Réglementation et des Etudes (DRE)

W/M

Article 2- les Conseillers sont directement rattachés au Secrétaire Général et assument toutes missions qui leur seront confiées par ce dernier notamment l'organisation de la formation interne et externes des agents, la formation des inspecteurs, contrôleurs et chefs de mission et la mise en œuvre de projets spécifiques.

Les attributions, rang et avantages du Conseiller COBAC sont fixés par le Président de la COBAC.

Les attributions du Conseiller FMI sont précisés dans ses termes de référence.

Article 3- Les Départements sont placés sous la supervision des Chefs de Département. Ils ont sous leur autorité, des Adjoints au Chef de Département et des Chefs de Service.

Toutefois, pour le Département de l'Inspection Bancaire, le Chef de Département a sous son autorité des Chefs de Mission et des Adjoints au Chef de Mission.

Article 4- Les Conseillers du Secrétaire Général sont nommés par le Gouverneur de la BEAC en sa qualité de Président de la COBAC après consultation du Secrétaire Général.

Les Chefs de Départements, les Adjoints au Chef de Département et les Chefs de Mission, sont nommés par le Secrétaire Général de la COBAC après avis conforme du Président de la COBAC.

Les chefs de services et les Adjoints au Chef de Mission sont nommés par le Secrétaire Général de la COBAC sur proposition des Chefs de Département.

Article 5- Le Département Administratif et Juridique a en charge :

1- le traitement des questions d'ordre

* administratif (gestion budgétaire, gestion du matériel de bureau et équipements informatiques, personnel, etc.)

* juridique (agrément des établissements de crédit, de leurs dirigeants et commissaires aux comptes et toutes les analyses juridiques inhérentes à un dossier)

* juridictionnel (toutes procédures liées aux attributions de la COBAC)

2- le Secrétariat administratif de la Commission Bancaire

* préparation des dossiers

* organisation matérielle des Sessions

* rédaction des procès-verbaux et des décisions, etc.

W4

Article 6- Le Département du Contrôle Permanent a en charge :

- 1- le contrôle sur pièces de l'ensemble des banques et des établissements financiers de la CEMAC
- 2- la gestion des moyens informatiques affectés à l'exploitation centrale
- 3- la mise en œuvre du système de cotation interne
- 4- l'élaboration des notes périodiques sur l'état du système bancaire et la surveillance prudentielle.

Article 7- Le Département de l'Inspection Bancaire a en charge :

- 1- le contrôle sur place de l'ensemble des banques, des établissements financiers et en collaboration avec le Département de la Microfinance, des établissements de microfinance, de la CEMAC en procédant

- * aux vérifications comptables,
- * aux vérifications financières,
- * aux vérifications administratives,
- * aux vérifications réglementaires qui s'imposent.

- 2- en collaboration avec le Département de la Microfinance, le contrôle sur place, des établissements de microfinance, de la CEMAC en procédant

- * aux vérifications comptables,
- * aux vérifications financières,
- * aux vérifications administratives,
- * aux vérifications réglementaires qui s'imposent.

Article 8- Le Département de Micro Finance a en charge :

- 1- le contrôle sur pièces des établissements de microfinances de la CEMAC.
- 2- le contrôle sur place des établissements de microfinances de la CEMAC.
en collaboration avec le Département de l'Inspection.

Article 9- Le Département de la Réglementation et des Etudes a en charge :

- 1- le développement de l'expertise du Secrétariat Général en matière de réglementation, dans la CEMAC et sur le plan international,
- 2- la préparation des projets des textes normatifs,

14

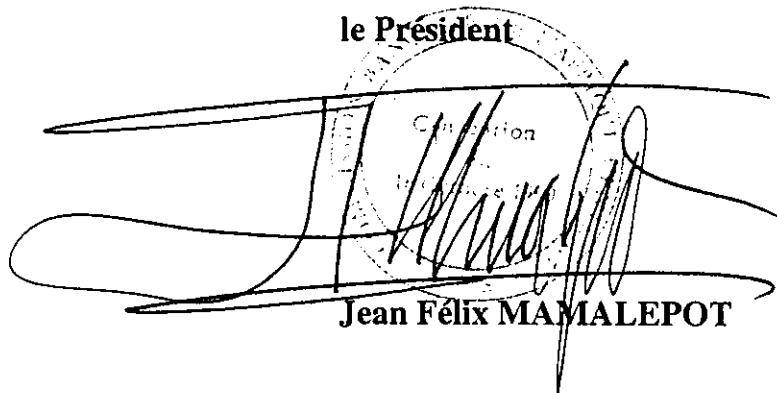
- 3- la préparation des études bancaires globales et macroprudentielles
- 4- le pilotage de la rédaction et de la diffusion des publications de la COBAC
- 5- l'analyse financière des demandes d'agrément.

Article 10- Le présent Organigramme du Secrétariat Général et son tableau joints en Annexes du Règlement Intérieur du Secrétariat Général peuvent être réaménagés par Décision de la Commission Bancaire. *JF*

Ainsi fait et décidé à Douala, le 25 octobre 2003

Pour la Commission Bancaire,

le Président

A circular stamp is partially visible, containing the text 'Commission Bancaire' and 'Douala'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp. The signature is highly cursive and appears to be 'Jean Félix MAMALEPOT'.

Jean Félix MAMALEPOT

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT GENERAL DE LA COBAC

